



# NOUVEAU CONCEPT DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE SCHIFFLANGE

---



## Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Nous savons combien le stationnement peut être un enjeu quotidien pour chacun de vous. C'est pourquoi nous avons décidé d'améliorer notre gestion du stationnement pour rendre votre vie un peu plus facile et agréable. Les changements que nous mettons en place sont le fruit d'une enquête de stationnement réalisée sur presque toute la commune de Schiffflange.

Notre principal objectif avec ce nouveau concept de stationnement résidentiel est de vous permettre de trouver plus facilement une place de stationnement près de chez vous. Nous souhaitons également encourager l'utilisation des transports en commun et promouvoir la mobilité douce pour un environnement plus sain et plus agréable pour tous.

Lors de la séance du conseil communal du 24 mai 2024, l'extension et l'adaptation du règlement de stationnement a été voté unanimement. Cela inclut l'ajustement des zones de stationnement avec disque, l'extension des zones de stationnement payant, et l'introduction de nouveaux secteurs de stationnement résidentiel.

Nous sommes également ravis de vous annoncer l'arrivée de l'application « INDIGO NEO », qui vous permettra de gérer votre stationnement à distance et de payer en ligne, assurant ainsi un tarif équitable pour le temps de stationnement réellement utilisé. Nous tenons à souligner que l'impact de ces nouvelles mesures sera régulièrement évalué. En fonction de vos retours et de l'évolution des besoins, nous pourrions envisager de nouvelles adaptations à l'avenir.

Merci de votre confiance et de votre collaboration. Ensemble, nous faisons de Schiffflange un endroit où il fait bon vivre.

Les membres du Collège échevinal,  
Paul Weimerskirch, bourgmestre  
Carlo Feiereisen, Marc Spautz et Rizo Agovic, échevins

## QU'EST CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ?

---

Après la dernière adaptation majeure du règlement de stationnement dans la Commune de Schiffflange, plusieurs adaptations ont été votées par le conseil communal dans sa séance du 24 mai 2024 pour réagir aux nouvelles réalités :

- ▶ Élargissement de la zone existante « Stationnement avec disque, sauf résidents » sur presque tout le territoire de Schiffflange ;
- ▶ Élargissement de la zone de stationnement payant au centre de Schiffflange ;
- ▶ Introduction de nouveaux secteurs et adaptation des secteurs de stationnement résidentiel existants ;
- ▶ Adaptation des modalités et des taxes pour les vignettes de stationnement ;
- ▶ Introduction de la possibilité de mettre deux immatriculations sur une vignette de stationnement résidentiel ;
- ▶ Instauration de l'application « INDIGO NEO » pour gérer le stationnement à distance ;
- ▶ Mise en place de bornes « statio'minutes » supplémentaires dans l'avenue de la Libération.

## ÉLARGISSEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT/PARCAGE AVEC DISQUE ET DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

---

Dans le cadre de la mise à jour du concept de stationnement, la zone bleue (payante, du lundi au vendredi, max. 4 heures) et la zone blanche (disque, lundi-vendredi, max. 2h) seront élargies. De plus, une nouvelle zone rouge (payante, du lundi au vendredi, max. 2 heures) sera établie.

### ● ZONE ORANGE

#### **Stationnement/parcage payant pour résidents et non-résidents**

Du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1 heure  
Stationnement/parcage gratuit pendant 30 min. avec ticket (bouton de court stationnement)

→ Reste inchangée.

### ● ZONE ROUGE

#### **Stationnement/parcage payant, sauf résidents avec vignette**

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2 heures

Stationnement/parcage gratuit pendant 30 min. avec ticket (bouton de court stationnement)

→ Sera étendue vers les rues suivantes :

- ▶ rue du Pont (avant zone blanche)
- ▶ rue du Fossé (avant zone blanche)

### ● ZONE MAUVE

#### **Stationnement/parcage payant, sauf résidents avec vignette**

Du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4 heures

Stationnement/parcage gratuit pendant 30 min. avec ticket (bouton de court stationnement)

→ Reste inchangée.

## ● ZONE BLEUE

### Stationnement/parcage payant, sauf résidents avec vignette

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4 heures  
Stationnement/parcage gratuit pendant 30 min. avec ticket (bouton de court stationnement)

→ Sera étendue vers les rues suivantes :

- ▶ rue Basse (avant zone blanche),
- ▶ rue de la Paix – de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue de la Forêt (avant zone blanche)
- ▶ rue Dicks (avant zone blanche)
- ▶ rue du Parc – de la rue de l'Église jusqu'à la rue Michel Rasquin (avant zone blanche)

## ○ ZONE BLANCHE

### Stationnement/parcage avec disque, sauf résidents avec vignette

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2 heures

→ Sera étendue vers les rues suivantes :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| ▶ rue de Noertzange [excepté maisons n°201-221] ;               | ▶ rue Pierre Frieden ;      |
| ▶ rue Jean Wilhelm [de la rue Dr Welter jusqu'au Chemin vert] ; | ▶ Op Kräizheck ;            |
| ▶ Cité Op Hudelen ;   | ▶ Schëfflengerbiërg ;       |
| ▶ Chemin Vert ;   | ▶ rue de Kayl ;             |
| ▶ rue Jean Claus ;  | ▶ Hevelwee ;                |
|   | ▶ Val des Aulnes ;          |
|   | ▶ rue Florence Nightingale. |

## ● ZONE VERTE

À côté de l'élargissement des zones de stationnement existantes, certains parkings en zone blanche resteront limités à 4h (sauf résidents avec vignette) :

- ▶ Parking « Am Rit »,
- ▶ Emplacements le long des chemins de fer dans l'avenue de la Résistance (5 premières encoches à l'intersection avec la rue de la Gare).

## VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Dans les rues/parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et ceci sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque / en payant un ticket et en respectant les limitations de durée signalisées.

Cinq secteurs de stationnement sont définis, remplaçant les deux secteurs existants :

- ▶ Secteur A (Centre)
- ▶ Secteur B (Sud-Ouest)
- ▶ Secteur C (Sud-Est)
- ▶ Secteur D (Nord-Est)
- ▶ Secteur E (Nord-Ouest).

L'extension des secteurs peut être consultée sur le plan de vue globale.

**Attention** : La vignette de stationnement résidentiel d'un secteur n'est pas valable dans les autres secteurs et vice-versa.  
Exemple : les résidents du secteur A doivent poser le disque dans le secteur B et les résidents du secteur B doivent soit poser le disque ou prendre un ticket dans le secteur A.

Cependant, il existe des zones tampon entre les limites des secteurs A et B, zones pour lesquelles à la fois la vignette de stationnement résidentiel du secteur A et du secteur B est valable :

- ▶ Place Grande-Duchesse Charlotte ;
- ▶ Rue du Parc (de la rue de l'Église jusqu'à la rue Michel Rasquin) ;
- ▶ Rue Michel Rasquin (de la rue du Parc jusqu'à la maison n°20).

## QUI A DROIT À UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Tout propriétaire ou détenteur d'un véhicule de catégorie « voiture M1 » ou « quadricycle léger L6 » immatriculé au Luxembourg à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel (A-E) peut faire une demande pour une telle vignette.

Elle est disponible sous forme de vignette permanente et de vignette provisoire.

### VIGNETTE PERMANENTE

Chaque ménage sis dans le secteur soumis au stationnement résidentiel peut obtenir jusqu'à deux vignettes permanentes, chaque vignette pouvant comporter au maximum deux immatriculations. Les vignettes permanentes sont établies pour l'année en cours et elles sont renouvelées d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent. La première vignette est gratuite, alors que la deuxième est établie au tarif de 90 €/an (7,50 €/mois).

### VIGNETTE PROVISOIRE

Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres d'un ménage résidant dans une zone de stationnement résidentiel s'ils utilisent une voiture de remplacement temporaire pour un véhicule (en réparation/révision) disposant déjà d'une vignette permanente valide. Cette vignette gratuite est établie au maximum pour une durée adaptée.

## VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR CAMIONNETTES

Le stationnement et le parage de camionnettes dans toutes les rues et parkings de Schifflange est interdit (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) Le parage avec une « vignette de parage pour camionnettes » est seulement autorisé sur les places désignées à proximité du terrain de football dans la rue Denis Netgen.

La vignette de stationnement pour camionnettes est payante (600 €/an) et elle est distribuée à raison d'une vignette au plus par ménage. Elle est valable pour un an et renouvelée chaque année tant que les conditions requises pour son obtention perdurent.

## VIGNETTE DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

Une vignette de stationnement professionnel peut être délivrée pour des entreprises professionnelles lors de travaux ou d'interventions auprès de résidents (travaux de construction/maintenance ou soins médicaux / soins de santé à domicile). Les vignettes sont disponibles pour une durée de 1, 3, 6 et 12 mois (40 €/mois, non remboursable).

La demande pour l'obtention d'une vignette quelconque est à faire auprès de la Commune de Schifflange (formulaire disponible sur [www.schifflange.lu](http://www.schifflange.lu) et à l'Hôtel de Ville).

### FORMULAIRE À TÉLÉCHARGER



### INDIGO NEO



54 50 61 – 428 / 475 / 429 /407  
stni@schifflange.lu

## STATIONNEMENT/PARCAGE PAYANT

### ● ZONE ORANGE

#### Stationnement/Parcage payant

Lundi au samedi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 1h (Tarif : 1,00 €/heure)  
Stationnement/parcage gratuit  
pendant 30 min. avec ticket

### ● ZONE ROUGE

#### Stationnement/Parcage payant (sauf résidents avec vignette)

Lundi au vendredi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 2h (Tarif : 1,00 €/heure)  
Stationnement/parcage gratuit  
pendant 30min. avec ticket

### ● ZONE MAUVE

#### Stationnement/Parcage payant (sauf résidents avec vignette)

Lundi au samedi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 4h (Tarif : 1,00 €/heure)  
Stationnement/parcage gratuit  
pendant 30 min. avec ticket

### ● ZONE BLEUE

#### Stationnement/Parcage payant (sauf résidents avec vignette)

Lundi au vendredi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 4h (Tarif : 1,00 €/heure)  
Stationnement/parcage gratuit  
pendant 30 min. avec ticket



## STATIONNEMENT/PARCAGE AVEC DISQUE

### ○ ZONE BLANCHE

#### Stationnement/Parcage disque (sauf résidents avec vignette)

Lundi au vendredi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 2h

### ● ZONE VERTE

#### Stationnement/Parcage disque (sauf résidents avec vignette) avec

Lundi au vendredi  
8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Max. 4h

Cinq emplacements dans la rue Aloyse Kayser derrière le centre commercial et 8 emplacements dans l'avenue de la Libération non payants sont aménagés, dont la durée de stationnement est limitée à 30 minutes, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00.

Afin de gérer le respect des emplacements à courte durée avec une grande efficacité et pour garantir une bonne rotation, des bornes de stationnement automatisées, affichant la durée de stationnement restante, y sont installées (sans obligation de prendre un ticket ou de poser le disque).



